

PROCEDURE 5 : PROCEDURES COMPTABLES



Sommaire

Titre 5 : Procédures comptables.....	2
Chapitre 1 : Généralités.....	2
Chapitre 2 : Arrêté de compte	6

CEA- SMA	MANUEL DE PROCEDURES DE GESTION DU PROJET	
Titre : 5	PROCEDURES COMPTABLES	
Chapitre :1	Généralités	<i>Elaboré en octobre 2014</i>

La gestion financière du projet obéit à certaines contraintes comptables et financières, qui se résument à la traçabilité des opérations, à l'émission de relevés bancaires, à la production des rapports financiers intérimaires et annuels, à l'audit des comptes et à la transmission à la Banque mondiale des rapports d'audit dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le respect de ces différentes contraintes nécessite la mise en place d'organes comptables et financiers aux compétences clairement délimitées et aux responsabilités rigoureusement identifiées.

Le comptable de l'unité de gestion du projet CEA-SMA

Le comptable du projet sera chargé essentiellement, sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur du projet de :

- La comptabilisation des opérations du projet ;
- l'établissement des états financiers et des rapports de suivi financier trimestriel ;
- la justification des comptes devant les auditeurs, les contrôleurs, les inspecteurs et les
- le suivi des opérations financières ;
- le suivi du compte bancaire du projet ;
- la préparation des demandes d'appel de fonds et de transactions du projet ;
- la tenue de la comptabilité matière du projet ;
- la gestion par la procédure de régie des dépenses urgentes et de faibles montants.

Le comptable du projet est habilité à enlever les relevés bancaires auprès de la banque gestionnaire du compte de transactions du projet et à établir l'état de rapprochement.

Le comptable du projet est tenu de produire les états financiers au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire conformément au référentiel SYSCOHADA.

LES CARACTERISTIQUES DU SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER

Le système comptable conçu découle du caractère spécifique du Projet:

CEA- SMA	MANUEL DE PROCEDURES DE GESTION DU PROJET	
Titre : 5	PROCEDURES COMPTABLES	
Chapitre : 1	Généralités	<i>Elaboré en octobre 2014</i>

- le système est destiné à suivre l'évolution et l'utilisation des crédits en conformité avec le PTA et le Budget ;
- la comptabilité du Projet doit être conforme aux méthodes et principes comptables définis par SYSCOHADA ;
- la comptabilité doit être en conformité avec les conventions et principes comptables généralement admis (comptabilité en partie double, Plan Comptable OHADA) ;
- le système comptable doit être un outil de contrôle budgétaire permettant de constater l'écart entre les prévisions et les réalisations : ceci est d'autant plus important dans la mesure où le Projet ne dispose que des moyens financiers prédéterminés et en principe non extensibles pour réaliser ses objectifs ;

Le système comptable du Projet est un système intégré qui traite à la fois :

➤ **La comptabilité générale :**

A partie double, elle retrace les activités du Projet par la méthode de comptabilisation des opérations selon le référentiel SYSCOHADA à partir des différents journaux auxiliaires permettant de produire les documents comptables : Journaux, Grands Livres Généraux et Auxiliaires, Balance des Comptes Généraux et Auxiliaires, Bilan du Projet selon la nomenclature comptable.

➤ **la comptabilité de suivi analytique / budgétaire:**

La comptabilité de suivi analytique concerne les actions ou les catégories de dépenses définies dans l'Accords de financement: ceci permettra de connaître et justifier le coût de chaque action par catégorie de dépenses par rapport aux prévisions.

La comptabilité analytique permet de sortir les informations relatives aux actions de dépenses ou catégories de dépenses nécessaires à l'établissement de l'Etat des ressources et emplois, du Bilan et des Rapports de suivi financier.

➤ **Fiche d'imputation :**

CEA- SMA	MANUEL DE PROCEDURES DE GESTION DU PROJET	
Titre : 5	PROCEDURES COMPTABLES	
Chapitre :1	Généralités	<i>Elaboré en octobre 2014</i>

La fiche d'imputation est une fiche sur laquelle sont imputées les opérations comptables avant de leur enregistrement ou saisie dans le système informatisé.

➤ **Identification et conception de la structure de codification :**

La présente codification est élaborée en tenant compte des activités du Projet comme définis dans le plan de mise en œuvre. Par conséquent, elle ne prétend être ni exhaustive, ni définitive et doit être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Cette codification fait référence à une codification logique : ventilation et nomenclature des données à chaque action existant dans la description du Projet. La structure de codification est déterminée comme suit :

La structure de codification est déterminée selon les actions du Projet et les catégories de dépenses.

Le Projet comprend cinq (05) actions:

1. renforcement des capacités et l'excellence de l'éducation et de la qualité ;
2. renforcement des missions d'enseignement ;
3. renforcement des capacités et l'excellence de la recherche et de la productivité ;
4. renforcement du partenariat entre institutions de formation ;

5. renforcement de la gouvernance et le fonctionnement : GESTION DU PROJET.

Pour chaque action, le budget est déterminé selon les catégories de dépenses :

Catégorie A : TRAVAUX

Catégorie B : BIENS (EQUIPEMENTS)

Catégorie C : SERVICES DE CONSULTANTS et AUDITS

Catégorie D : FORMATIONS

Catégorie E : FONCTIONNEMENT

CEA- SMA	MANUEL DE PROCEDURES DE GESTION DU PROJET	
Titre : 5	PROCEDURES COMPTABLES	
Chapitre :1	Généralités	<i>Elaboré en octobre 2014</i>

Code de comptabilisation

En suivant la logique de la construction de la codification, le code comprend le code de l'action, celui de l'activité et la catégorie.

CODE

Comptes divisionnaire
SYSCOHADA

Action

Activité

Catégorie de dépense

CEA- SMA	MANUEL DE PROCEDURES DE GESTION DU PROJET	
Titre : 5	PROCEDURES COMPTABLES	
Chapitre : 2	Arrêté de compte	<i>Elaboré en octobre 2014</i>

PROCEDURES D'ARRETE DES COMPTES

Trois types d'arrêtés de comptes sont effectués : l'arrêté mensuel, l'arrêté semestriel et l'arrêté annuel.

A chaque type d'arrêté correspondent des opérations spécifiques indiquées dans le tableau ci-après

Arrêté	Opérations comptables	Documents comptables
Mensuel	Analyse des comptes Ecritures de régularisation Fermeture des comptes	Journaux mensuels Grands livres mensuels (Analytique, généraux et auxiliaires) Balances générales mensuelles Balances auxiliaires Balances analytiques mensuelles

Semestriel	Analyse des comptes	Journaux mensuels
	Ecritures de régularisation	Grands livres mensuels (Analytique, généraux et auxiliaires)
	Fermeture des comptes	Balances générales mensuelles
		Balances auxiliaires
		Balances analytiques mensuelles
Annuel	Analyse des comptes	Journaux mensuels
	Ecritures de régularisation et de rattachement	Grands livres mensuels (Analytique et généraux)
	Ecritures d'inventaire (Amortissements...)	Balances générales mensuelles
	Fermeture des comptes	Balances analytiques mensuelles
		Comptes annuels
		Procès-verbal d'inventaire des immobilisations